

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3473-2024
Modifiant le Règlement général 2489-2013

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3473-2024 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter une section concernant l'utilisation des appareils de transport personnel motorisé (ATPM);
- de modifier quelques articles du chapitre concernant la sécurité incendie;
- de modifier les articles concernant la berce du Caucase et l'herbe à puce;
- de modifier certains articles relatifs aux fosses septiques;
- de modifier les dispositions concernant l'accessibilité à l'écocentre;
- de modifier certaines amendes.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 15 janvier 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière